

Cle de répartition basée sur la population totale (données INSEE 2014)

INITITULE	N°	Coût	Autres		Département	Région	Etat	Europe		CCZV	CCPS
			Pays Chaunois	CD 60				SDRADET	FEADERUE		
Pays : Coordinateur /Animateur Pays		57 600,00 €								17 055,36 €	15 984,00
Pays : Animateur Eau/agriculture	2022-1-2	41 600,00 €						33 280,00 €		2 463,55 €	2 308,80
Pays/LEADER : Animatrice LEADER	2022-1-3	41 600,00 €							33 280	2 463,55 €	2
Pays/LEADER : gestionnaire financière y compris ETP)	2022-1-4	39 600,00 €							15 840	7 035,34 €	6 593,40
Pays : Secrétariat administratif (1 ETP)	2022-1-5	27 500,00 €						25 200 €		8 142,75 €	7 631,25
Pays : Conseiller en énergie renouvelables	2022-1-6	36 000,00 €								3 197,88 €	2 997,00
de Fonctionnement du Pays (loyer, frais de mission, fournitures, matériels,...)	2022-1-7	70 150,00 €						8 000,00 €	6 872	16 379,71 €	15
aux provisions (congrés payés, retraite, licenciement)	2022-1-8	11 857,72 €								3 511,07 €	3 290,52
de roulement	2022-1-9	60 000,00 €								17 766,00 €	16 650,00
équipe et fonctionnement (sans ligne de trésorerie)		325 947,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 200,00 €	55 991,84	60 249,21 €	56 464,56
équipe et fonctionnement (AVEC ligne de trésorerie)		385 947,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 200,00 €	55 991,84	78 015,21 €	73 114,56
RAPPEL PROG 2021		345 149 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 500 €	11 425 €	41 280 €	82 727,67 €	56 74

Circuits alimentaires de proximité (CAP)

INITITULE	N°	Coût	Autres		Département	Région	Etat	Europe		CCZV	CCPS
			Pays Chaunois	CD 60				SDRADET	FEADER		
Etude sur le retour en régie directe pour l'approvisionnement des du territoire (60000€ réparti sur 2 ans)	2022-2-1	30 000,00 €								1 776,60 €	1 685,00
de sensibilisation à une alimentation saine et locale et la lutte contre le gaspillage alimentaire et achat de matériel pour sur publics prioritaires	2022-2-2	17 430,00 €								1 861,28 €	1 744,37
d'outils de communication	2022-2-3	6 500,00 €								384,93 €	360
end à la ferme	2022-2-4	10 000,00 €								592,20 €	
actions CAP		63 930,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 615,01 €	1 036,35
RAPPEL PROG 2021			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		

3 - Actions Politiques de l'eau

INITITULE	N°	Coût	Autres		Département	Région	Etat	Europe		CCZV	CCPS
			Pays Chaunois	CD 60				SDRADET	FEADER		
- Reliquat Etude Sensibilo : coût total de l'étude : 30 000€ en 2020 pour 16750€ - reste à budgétiser 11250€)	2022-3-1	11 250,00 €								9 000,00 €	666,23 €
356€ (budgétisé en 2022-3-2)	2022-3-2	3 356,00 €								2 884,80 €	198,74 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 20/12/2021

ID : 060-246000855-20211

12 15 4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU PAYS DES SOURCES

Séance du 15 Décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 Décembre à 18 H 00 s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents :

Le Président,	R. MAHET
Le vice- Président en charge des commissions « <i>Aménagement de l'espace- Urbanisme-Habitat</i> » et « <i>Voirie</i> » et « <i>Développement économique</i> » :	A DE PAERMENTIER
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Environnement</i> » :	F.CORMIER
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Tourisme-Valorisation du territoire</i> » :	M.C. PINSSON
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Services à la population</i> » :	M. SWYNGHEDAUW
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Communication-Culture</i> » :	P. PEYR.

Les membres,

Mesdames et Messieurs ROCQUENCOURT M, DARCY, PIECHON R, J.C CARDON C, MANSARD F, BOULANGER P, VALOIS D, DELACHAMBRE P, HUCHER V, AMBEZA G, CARPENTIER M, ODERMATT F (remplacé par DUMONT E), LACROIX T, DEBONNE M, GOUT J.C, FORGET D, PILLOT S, FLON Y, MAROT L, THIEBAUT J, FLAMAND F, NANCELLE G, PINEL G, LUISIN A, GUYON F, TRIBOUT G, d'ARRENTIERES M, MARTEAU C, VINCENT A, FILLON F (remplacé par DOARE H), BLAISE N, HIBON J.L, CAIVANO-TELLIER L, BARBET A, DESIRA A.M, CREPIN J.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs CARPENTIER P, BIBAUT A (a donné pouvoir à PINEL G), LITTY P a donné pouvoir à AMBEZA Gilles), KNAUSS J.P, MENARD A (a donné pouvoir à DE PAERMENTIER A), GUIBERT M (a donné pouvoir à MAHET R), RAABE D, NANCEL S, LEROUX S (a donné pouvoir à THIEBAUT J), de FRESSE DE MONVAL B, DANIEL G, BLANCHARD M (a donné pouvoir à DE PAERMENTIER A), GOMEZ F, MARECHAL O

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BRAMARD S, LEROY M, LEONARD J.P, BOULET M, THIBAUT J.C, COLOMBATTO F.

Madame CAIVANO-TELLIER est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 Décembre 2021

Date d'affichage : : 7 Décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de membres présents : 42 + 6 pouvoirs

Nombre de membres votants : 48

2021/233

DÉLIBÉRATION N° 2021-12-15-5

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE VERTE DE COUDUN A VILLERS SUR
COUDUN.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Sources est traversé par une ancienne ligne ferroviaire qui liait Compiègne à Roye. En 2002, bien que déjà exclue du service aux voyageurs après la seconde guerre mondiale, cette ligne fut définitivement retranchée du réseau ferré national.

Conscient de l'intérêt que pouvait offrir ce délaissé, les élus locaux avaient envisagé quelques années plus tard un premier projet de reconversion touristique. Faute de concorde unanime, ce projet de valorisation n'avait pu aboutir. Malgré cet abandon, les communes de Villers-sur-Coudun et Coudun avaient néanmoins racheté en 2014, chacune de leur côté, les parcelles de l'ancien chemin de fer.

En 2020, les travaux d'aménagement en voie verte sur une portion du délaissé ferroviaire par l'Agglomération de la Région de Compiègne, jusqu'à la limite du territoire du Pays des Sources, ont été perçus comme une réelle opportunité d'envisager une continuité de cette piste au profit des habitants et des visiteurs. En effet, sur un territoire où l'essentiel des déplacements sont réalisés en voiture individuelle, Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2025 du Pays de Sources et Vallées a identifié la diversification des modes de déplacement comme l'un des enjeux prioritaires du territoire. Le développement des liaisons de voies douces est l'une des orientations que la Communauté de Communes s'est fixée dans le cadre de son PCAET pour réduire l'utilisation des énergies carbonées liée aux transports.

En déclinaison du PCAET 2020-2025 du Pays de Sources et Vallées, une étude mobilité et un schéma directeur cyclable, en cours de finalisation sur le territoire, intègrent logiquement le projet d'aménagement de la voie verte de Coudun à Villers-sur-Coudun.

Le projet de voie verte du Pays des Sources à Coudun et Villers-sur-Coudun consiste à prolonger la piste aménagée par l'Agglomération de la Région de Compiègne et ainsi permettre une connexion avec l'ensemble du réseau cyclable du Compiégnois en reconvertissant une partie du délaissé ferroviaire en voie douce, sur un linéaire de piste à aménager de plus de 3.6 km.

L'aménagement de la voie par la Communauté de Communes est défini entre la jonction avec la voie verte de l'agglomération compiégnoise (en limite du territoire de Bienville derrière l'usine Duo Métal de Coudun) jusqu'à la jonction avec la Route Départementale n°73 à Villers-sur-Coudun.

Pour rappel, une voie verte au sens du code routier (décret 2004-998 du 16 septembre 2004) est une voie exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers.

La signalétique et la sécurisation de la voie verte devront répondre également aux normes en vigueur et aux exigences précisées par les partenaires techniques et financiers. Pour répondre aux recommandations techniques en vigueur, notamment celles fixées par le

CEREMA (Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) la largeur du revêtement d'une voie verte bidirectionnelle est fixée à minimum 3 m.

La voie verte, devant répondre aux exigences d'accessibilité des personnes handicapés ou à mobilité réduite, Le revêtement de la piste sera réalisé en enrobé bitumineux ou enduits équivalents.

La Communauté de Communes, maître d'ouvrage de l'opération, n'étant pas propriétaire du foncier de l'ancien délaissé racheté en 2014 par les communes de Coudun et Villers-sur-Coudun à Réseau Ferré de France, une mise à disposition temporaire des terrains communaux est nécessaire. A ce titre une convention jointe en annexe de la présente délibération précise les conditions de cette mise à disposition.

En matière environnementale, avec ses bosquets, haies, friches, fossés humides, diguettes, le délaissé ferroviaire participe depuis de nombreuses années à la gestion des eaux de ruissellement et à la préservation de la biodiversité locale. Le projet d'aménagement de la voie verte devra maintenir ces fonctionnalités voir en augmenter les potentialités. En parallèle du projet d'aménagement de la piste, un plan de gestion écologique de la voie et des ses accotements sera coconstruit avec les communes et les partenaires.

Le projet de voie verte répond à de multiples enjeux pour le territoire dont :

- Diminution des usages de l'automobile en favorisant les modes de déplacements non-polluants
- Sécurisation et développement des déplacements en vélo et autres modes actifs
- Amélioration des accès aux commerces de proximité
- Renforcement des liens entre les communes
- Facilitation des accès au bassin d'emplois, aux services et équipements présents au sein de l'agglomération de Compiègne (Gare, complexes sportifs, sites culturels, établissements d'enseignement ou de formation, santé, commerces et restauration)
- Facilitation des moyens de déplacement des personnes à mobilités réduite
- Amélioration du cadre de vie
- Développement du tourisme local en lien avec la jonction à l'axe cyclo-touristique Euro Velo3 ou « Scandibérique » (Norvège – Espagne) et à l'axe d'intérêt régional (Amiens – Compiègne – Villers Cotterêts)

Calendrier prévisionnel

- 1^{er} semestre 2022 finalisation Avant-Projet-Définitif, dépôt des dossiers de demande de financement
- 2nd semestre 2022 réalisation des études complémentaires si nécessaire, programmation et lancement du marché de travaux
- 2023 Lancement des travaux et rédaction du plan de gestion
- 2024 Fin des travaux et ouverture de la voie aux usagers

Budget et Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RESSOURCES	
Nature des dépenses	Montant HT	Origine des ressources	Montant HT
Aménagement de la voie verte de Coudun à Villers sur Coudun	852 800 €	Etat (DSIL ou DETR) (45%)	383 760 €
		Département - Aides aux communes (35%)	298 480 €
		CCPS - Fonds propres (20%)	170 560 €
Total	852 800 €	Total	852 800 €

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **VALIDE** le projet de création de la voie verte Coudun à Villers-sur-Coudun sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays des Sources
- **VALIDE** la convention jointe en annexe relative à la mise à disposition temporaire des parcelles communales de Coudun et Villers-sur-Coudun incluses dans l'emprise du délaissé ferroviaire
- **VALIDE** le plan de financement du projet d'aménagement de la voie verte de Coudun à Villers-sur-Coudun
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention pour l'aménagement de la voie verte à hauteur de 45 %, soit 383 760 HT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention au titre de son programme d'aide à l'aménagement d'infrastructures de circulations douces à hauteur de 35 % du coût des travaux, soit 298 480 HT
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,



2021/236

Convention tripartite de mise à disposition temporaire des terrains du délaissé ferroviaire de Coudun et Villers-sur-Coudun pour l'aménagement d'une voie verte par la Communauté de Communes du Pays des Sources

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays des Sources, 408 rue George Latapie 60490 RESSONS-SUR-MATZ, en qualité de **maître d'ouvrage** de l'opération représenté par son **Président, M. René MAHET** dument autorisé par délibération du conseil communautaire du

Et

La commune de Coudun, 109 rue Saint-Hilaire 60150 COUDUN, en qualité de **propriétaire** de la portion de Coudun représenté par son **Maire, M. Gilles AMBEZA** dument autorisé par délibération du conseil municipal du

Et

La commune de Villers-sur-Coudun, 40 rue Saint-Jean 60150 VILLERS-SUR-COUDUN, en qualité de **propriétaire** de la portion de Villers-sur-Coudun, représenté par son **Maire, M. Antoine BARBET** dument autorisé par délibération du conseil municipal du

Préambule :

Dans ses actions en faveur du développement durable et en concordance avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET 2020-2025) qui ambitionne une réduction de l'utilisation des énergies carbonées à l'échelon local, la Communauté de Communes du Pays de Sources cherche à favoriser les modes de déplacements alternatifs à l'automobile. A ce titre, les déplacements actifs (vélo, marche) plus respectueux de l'environnement sont devenus un enjeu prioritaire pour le Pays des Sources.

En 2020, l'Agglomération de la Région de Compiègne qui possédait déjà un vaste réseau de voies douces et de pistes cyclables a aménagé une voie verte sur une ancienne ligne de chemin de fer permettant une jonction avec le territoire du Pays des Sources sur les communes de Coudun et Villers-sur Coudun.

Les communes de Coudun et Villers-sur-Coudun ayant elles même racheté en 2014 ce délaissé à Réseau Ferré de France permettent ainsi de poursuivre cet aménagement sur le territoire au profit des habitants mais également des visiteurs.

En toute logique et afin de favoriser cette mobilité décarbonée la Communautés de Communes du Pays des Sources se porte maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la voie verte

bidirectionnelle reliant l'agglomération de Compiègne aux communes de Coudun et Villers-sur-Coudun.

N'étant pas propriétaire du délaissé ferroviaire, la Communauté de Communes du Pays des Sources doit disposer du droit d'utilisation temporaire des parcelles de l'ancien chemin de fer pour pouvoir aménager la voie verte.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition temporaire des terrains du délaissé ferroviaire de Coudun et Villers-sur-Coudun pour permettre à la Communauté de Communes du Pays des Sources d'aménager une voie verte bidirectionnelle.

La convention tripartite, confère à la Communauté de Communes une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que cette occupation est précaire et révocable.

Article 2 : DELIMITATION DES TERRAINS

Les terrains concernés par le projet d'aménagement de la voie verte sont constitués par les parcelles de l'ancienne voie ferrée qui traversent la commune de Coudun et Villers-sur-Coudun.

En ce qui concerne la commune de Villers-sur-Coudun, le projet de voie verte se limite aux parcelles comprises entre les routes départementales n°73 et n°41.

Les parcelles communales mises à disposition sur le territoire de Villers-sur-Coudun sont référencées comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	346	Le Noelet	00 ha 00 a 78 ca
D	347	Le Noelet	00 ha 23 a 01 ca
D	672	Le Noelet	00 ha 26 a 98 ca
ZE	94	Saint-Lazare	00 ha 05 a 94 ca
ZE	95	Saint-Lazare	01 ha 28 a 01 ca
ZE	96	Saint-Lazare	00 ha 29 a 68 ca
ZE	97	Saint-Lazare	00 ha 10 a 80 ca
ZE	98	Saint-Lazare	00 ha 01 a 46 ca

Sur le territoire communal de Coudun l'aménagement de la voie concerne l'ensemble du délaissé ferroviaire c'est-à-dire la jonction de la voie avec le domaine de Bienville derrière l'usine « DUO METAL » jusqu'à la route départementale n°41.

Les parcelles communales mises à disposition sur le territoire de Coudun sont référencées comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	433	Les Vingt-sept mines	00 ha 08 a 45 ca
A	440	Les Vingt-sept mines	00 ha 00 a 27 ca
A	441	Les Vingt-sept mines	00 ha 93 a 30 ca

B	29	Saint-Ladre	00 ha 04 a 27 ca
B	30	Saint-Ladre	00 ha 51 a 83 ca
B	31	Saint-Ladre	00 ha 00 a 78 ca
B	32	Saint-Ladre	00 ha 00 a 80 ca
B	33	Saint-Ladre	00 ha 04 a 11 ca
B	34	Saint-Ladre	00 ha 03 a 93 ca
B	95	Les prés du marais	00 ha 62 a 80 ca
B	96	Les prés du marais	00 ha 00 a 19 ca
B	107	Les prés du marais	00 ha 00 a 19 ca
C	84	Le village	00 ha 59 a 90 ca
C	1123	La croix de Saint-Hilaire	00 ha 08 a 70 ca
C	1124	La croix de Saint-Hilaire	00 ha 45 a 20 ca
C	1260	La fabrique	00 ha 70 a 30 ca
C	1261	La fabrique	00 ha 32 a 83 ca
C	1326	Le village	00 ha 36 a 00 ca
C	1555	Le village	00 ha 00 a 12 ca
C	1968	Le village	00 ha 63 a 42 ca
C	1969	Rue de Acacias	00 ha 00 a 41 ca

Article 3 : MODALITES FINANCIERES

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125 -1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'aménagement de la voie verte relevant d'une exécution de travaux intéressant un service ouvert à tous, les communes de Villers-sur-Coudun et Coudun s'engagent à mettre à disposition les terrains de l'ancienne ligne de chemin de fer à titre gratuit. Cette mise à disposition ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires.

Avec le même esprit, la Communauté de Communes du Pays des Sources, maître d'ouvrage de l'opération, s'engage à ne solliciter aucune forme de rétribution aux communes de Villers-sur-Coudun et Coudun pour l'aménagement de la voie verte.

Article 4 : OBLIGATION DES PARTIES

4-1 OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES

La Communauté de Commune s'engage à :

- Prendre les biens désignés à l'article 2 sans pouvoir exiger des communes de Villers-sur-Coudun et Coudun des travaux, de quelques natures qu'ils soient
- Utiliser le foncier et les ouvrages présents dans l'état actuel, sans aucune garantie de la part des communes pour quelque cause que ce soit pour mauvais état du sol ou du sous-sol
- Concerner les communes lors des différentes étapes du projet dont les phases de conception et de réalisation des travaux
- Informer préalablement par écrit les communes de Villers-sur-Coudun et Coudun de toute modification des conditions d'utilisation prévues à la présente convention
- Aménager la voie verte en conformité avec les préconisations techniques de sécurisation et d'accessibilité en vigueur ou exigés par les partenaires
- Maintenir les fonctions du délaissé ferroviaire en matière de régulation des eaux de ruissellements et de libre écoulement des eaux de surfaces

- Permettre un développement de la biodiversité sur les accotements de la piste en proposant un plan de gestion écologique de la voie.

4-2 OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE COUDUN

La commune de Coudun s'engage à :

- Assurer à la Communauté de Communes du Pays des Sources un usage exclusif des biens mis à disposition pendant la totalité des étapes de réalisation des travaux
- Prendre toutes les mesures utiles permettant à la Communauté de Communes du Pays des Sources une utilisation conforme du délaissé aux besoins du projet
- Informer les riverains du bienfondé de la voie verte et recueillir les éventuels désaccords ou doléances des administrés
- Participer à l'élaboration du plan de gestion écologique de la voie
- Faciliter les usages des modes de mobilités actives sur l'ensemble de la commune

4-3 OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE VILLERS-SUR-COUDUN

- Assurer à la Communauté de Communes du Pays des Sources un usage exclusif des biens mis à disposition pendant la totalité des étapes de réalisation des travaux
- Prendre toutes les mesures utiles permettant à la Communauté de Communes du Pays des Sources une utilisation conforme du délaissé aux besoins du projet
- Informer les riverains du bienfondé de la voie verte et recueillir les éventuels désaccords ou doléances des administrés
- Participer à l'élaboration du plan de gestion écologique de la voie
- Faciliter les usages des modes de mobilités actives sur l'ensemble de la commune

Article 5 : RESPONSABILITES

Pendant la durée d'occupation provisoire :

- La Communauté de Communes du Pays des Sources garantit les communes de Villers-sur-Coudun et Coudun contre les nuisances liées aux travaux d'aménagement de la voie verte.
- La Communauté de Communes du Pays des Sources ne peut exercer aucun recours à l'encontre des communes en cas de troubles ou actes délictueux dont elle pourrait être victime.
- Les Communes de Villers-sur-Coudun et Coudun, reconnaissent poursuivre la gestion du délaissé durant la période de montage du projet et ceux jusqu'à la phase d'implantation et de démarrage des travaux par le titulaire du marché.
- La Communauté de Communes du Pays des Sources déclare souscrire toute police d'assurance couvrant les risques liés aux activités autorisés au titre de la présente convention.

Article 6 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties.

La convention est conclue pour la durée totale de l'opération d'aménagement de la voie verte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 20/12/2021
ID : 060-246000855-20211215-2021_12_15_5-DE

Le terme est fixé lors de la signature par Monsieur le Président de la réception des travaux d'aménagement de la voie verte sans réserve.

Article 7 : ENTRETIEN

La Communauté de Communes du Pays des Sources propose de prendre en charge l'entretien de la piste autant que de besoin pour en assurer sa conservation et ceux après l'achèvement des travaux. Ces interventions seront à définir de manière précise dans une convention d'entretien qui devra être conclue à l'achèvement du présent accord. Ce futur programme d'entretien concerté entre les parties prendra en compte les enjeux de la voie en matière de développement durable et de valorisation du territoire.

Article 8 : MODIFICATION

Toute modification d'une ou plusieurs clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant validé par l'ensemble des cosignataires après approbation des 3 collectivités délibérantes.

Article 9 : REGLEMENT DE LITIGES

En l'absence d'une solution amiable recherchée préalablement par les parties, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires originaux à, le

Le Maire de la commune de Coudun

Le Maire de la commune de Villers-sur-Coudun

Le Président la Communauté de Communes du Pays des Sources

2021/241

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 20/12/2021
ID : 060-24600855-20211215-2021_12_15_5-DE

2021/242

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU PAYS DES SOURCES

Séance du 15 Décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 Décembre à 18 H 00 s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents :

Le Président,	R. MAHET
Le vice-Président en charge des commissions « Aménagement de l'espace-Urbanisme-Habitat » et « Voirie » et « Développement économique » :	A DE PAERMENTIER F.CORMIER
Le vice-Président en charge de la commission « Environnement » :	
La vice-Présidente en charge de la commission « Tourisme-Valorisation du territoire » :	M.C. PINSSON
La vice-Présidente en charge de la commission « Services à la population » :	M. SWYNGHEDAUW
Le vice-Président en charge de la commission « Communication-Culture » :	P. PEYR.

Les membres,

Mesdames et Messieurs ROCQUENCOURT M, DARCY, PIECHON R, J.C CARDON C, MANSARD F, BOULANGER P, VALOIS D, DELACHAMBRE P, HUCHER V, AMBEZA G, CARPENTIER M, ODERMATT F (remplacé par DUMONT E), LACROIX T, DEBONNE M, GOUT J.C, FORGET D, PILLOT S, FLON Y, MAROT L, THIEBAUT J, FLAMAND F, NANCELLE G, PINEL G, LUISIN A, GUYON F, TRIBOUT G, d'ARRENTIERES M, MARTEAU C, VINCENT A, FILLON F (remplacé par DOARE H), BLAISE N, HIBON J.L, CAIVANO-TELLIER L, BARBET A, DESIRA A.M, CREPIN J.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs CARPENTIER P, BIBAUT A (a donné pouvoir à PINEL G), LITTY P a donné pouvoir à AMBEZA Gilles), KNAUSS J.P, MENARD A (a donné pouvoir à DE PAERMENTIER A), GUIBERT M (a donné pouvoir à MAHET R), RAABE D, NANCEL S, LEROUX S (a donné pouvoir à THIEBAUT J), de FRESSE DE MONVAL B, DANIEL G, BLANCHARD M (a donné pouvoir à DE PAERMENTIER A), GOMEZ F, MARECHAL O

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BRAMARD S, LEROY M, LEONARD J.P, BOULET M, THIBAUT J.C, COLOMBATTO F.

Madame CAIVANO-TELLIER est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 Décembre 2021

Date d'affichage : : 7 Décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de membres présents : 42 + 6 pouvoirs

Nombre de membres votants : 48

2021/243

DÉLIBÉRATION N° 2021-12-15-6

VALIDATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE LA CCPS AVEC L'ÉTAT

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) est un contrat créé dans le contexte de la crise sanitaire, en mobilisant notamment le plan de la relance. Il propose dans ce but un nouveau cadre de partenariat entre l'État et les acteurs locaux dont en premier lieu les intercommunalités, communes, PETR, Pays...porteurs du projet, en lien avec les autres acteurs locaux.

Il a vocation à englober les contractualisations existantes. Son contenu composé d'un diagnostic, d'orientations stratégiques et d'actions portées par les collectivités (communauté de communes, communes, syndicats...) doit permettre d'engager la relance de l'activité du territoire et doit comporter une dimension écologique forte et transversale.

Ce contrat devrait permettre aux collectivités de simplifier leurs accès aux crédits de l'État et de ses opérateurs en favorisant une logique de guichet unique des différents crédits de l'État (DETR, DSIL, FNADT, appels à projets, crédits du CPER...) étant entendu que les crédits comme la DETR ou la DSIL resteront accessibles aux communes pour leurs propres projets en dehors du cadre contractuel des CRTE.

La Communauté de Communes du Pays des Sources a été retenue par Mme La Préfète comme périmètre d'un futur CRTE.

La Communauté de Communes a sollicité l'État et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) afin de l'aider à la rédaction du contrat. Le Cerema a été désigné fin mai pour accompagner la collectivité.

Le Conseil Communautaire du 30 juin dernier a validé le principe d'engagement de la Communauté de Communes du Pays des Sources dans une démarche de contractualisation avec l'État via un CRTE.

Depuis, le Cerema a travaillé sur l'identification des enjeux du territoire et des thématiques à retenir à partir du travail déjà effectué lors de l'élaboration du SCOT et du PAECT porté par le Pays de Sources et Vallées et qui correspondent à la fois à la réalité du territoire et aux objectifs de relance économique et de transition écologique souhaités par l'État. Ces enjeux sont déclinés en orientations stratégiques et axes/objectifs pour lesquels les actions correspondantes à venir portées par les collectivités et acteurs du territoire seront considérées comme prioritaires pour l'État en termes de soutien.

⇒ Après en avoir délibéré, par 2 voix contre et 1 abstention, le Conseil de Communauté, à la majorité des membres présents,

- **APPROUVE**, le projet de Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE) tel que joint en annexe
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
extraordinaire conforme,*



2021/244

**CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE
TRANSITION ÉCOLOGIQUE POUR LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES SOURCES**

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays des Sources

Représenté par Monsieur René MAHET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021,

Ci-après désigné par la CCPS,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Madame Corinne ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long

terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 - SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle de la Communauté de communes du Pays des Sources autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Article 2. Présentation du territoire signataire

La Communauté de communes du Pays des Sources et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

La Communauté de communes du Pays des Sources compte **48 communes**. Le recensement INSEE de 2017 montre que le territoire compte 22 104 habitants, soit un gain de 1 207 habitants depuis 2009 (0,70% de taux

de croissance annuel moyen pour 1,10% prévus au Scot) soit 470 à 630 habitants par la collectivité. Les communes rurales mitoyennes des pôles de Ressons-sur-Matz et de Lassigny ont connu le plus fort développement.

Essentiellement de communes rurales, l'armature urbaine constatée en 2019 a peu évolué. La proportion d'habitants dans l'aire d'influence de Ressons-sur-Matz a tendance à augmenter légèrement.

Entre 2007 et 2015, le territoire a perdu 663 emplois (480 emplois de moins entre 2009 et 2015), mais a gagné 712 actifs soit 2 163 emplois de moins que l'objectif fixé à horizon 2030. Lassigny en particulier a connu une baisse conséquente de plus de 600 emplois (notamment à cause du site industriel de BRI), qui explique à elle seule les pertes d'emplois du territoire. Environ 600 emplois sont attendus d'ici 2030 sur la plate-forme logistique « FM logistique » et 3 nouvelles plateformes logistiques à venir en 2023-2024 à Ressons-sur-Matz. En 2015, la CCPS a créé à Lassigny un « hôtel d'entreprises » bâtiment destiné à favoriser et accueillir la création de PME artisanales et industrielles (BIL).

Moins de 10 hectares à vocation de développement économique ont été consommés entre 2009 et 2019, pour une enveloppe globale d'environ 30 hectares à l'horizon 2030. La plate-forme logistique « FM logistique » est en développement à Ressons-sur-Matz. 3 nouvelles plateformes logistiques de 25 000m², 50 000 m² et 110 000 m² doivent voir le jour d'ici 2024. Le parc d'activités intercommunal de la Vallée du Matz (PAEI) à Ressons-sur-Matz a été aménagé en 2011 : 42 emplacements équipés de 2000 à 8000 m² situés à 3mn de l'A1. En 2021, 12 parcelles sont vendues, 9 projets sont en cours de signature, 4 projets sont à l'étude concernant 9 parcelles. En dehors de la friche Yoplait en fin de traitement, aucune grande friche n'est recensée sur le territoire.

Il faut noter que peu de foncier a été consommé à usage résidentiel (34 ha en 2019 contre un objectif de 60-80 ha à cette date), en raison d'une production de logements moins importante que prévue. De surcroît, la grande majorité des logements a été produite dans les dents creuses des tissus urbains existants. On retient au moins deux projets importants de logements à l'horizon 2022 – 2023 : environ 130 logements sur le site Yoplait à Ressons, en cours d'achèvement ; environ 40 logements à Lassigny sont prévus sur le secteur du Petit Tortillard.

Le territoire compte 8 824 résidences principales en 2017 (d'après les chiffres du recensement INSEE), soit un gain de **878 unités depuis 2009, soit 360 à 430 logements de moins que l'objectif fixé à horizon 2017 par le SCOT** (les chiffres repris dans le SCOT font état de 7946 résidences principales en 2009). Très peu d'opérations d'ensemble ont été réalisées dans les zones à urbaniser (zone AU) prévues dans les documents d'urbanisme¹. Le desserrement des ménages a été fort sur le territoire, passant de 2,65 à 2,49 personnes par ménage entre 2007 et 2017 [chiffres recensement INSEE, supérieurs à ceux cités par le bilan 2016].

Concernant l'offre des **services de santé**, le nord du territoire (ex-canton de Lassigny) est en déficit de médecin mais une maison médicale a ouvert en septembre 2021 à Lassigny et un centre de santé est en projet à Conchy-les-Pots (bâtiments réalisés, fonctionnement en cours de finalisation notamment par rapport aux professionnels de santé). Cependant, la CCPS demeure confrontée à des difficultés de recrutement quant au personnel médical.

Dans le domaine de la **petite enfance**, un projet d'équipement pour la petite enfance est en cours de finalisation sur la commune de Ressons-sur-Matz, lauréate « Petites villes de demain ».

Dans le domaine du numérique, la CCPS a financé 370 € par prise « Fiber To The Home » (FTTH : fibre à la maison) ce qui représente environ 1/3 du coût réel de la prise FTTH. De 2015 à 2019, le Pays des Sources aura donc financé environ 11 770 prises FTTH sur son territoire pour un budget global de 4 355 000 €. Toutes

¹ En 2021, la CCPS comptait 32 PLU approuvés, 3 PLU en cours d'élaboration, 3 PLU en révision, 4 cartes communales approuvées, 6 communes restaient au RNU.

les communes sont couvertes mais les extensions de réseau vers les nouvelles implantations sont à la charge de la CCPS (qui a pris la compétence).

En ce qui concerne les **commerces et les services**, la dynamique de création de commerces et services de proximité a été importante et est bien répartie sur l'ensemble du territoire. Depuis 2013 [décision CDAC 2011], un deuxième centre commercial est venu compléter l'offre commerciale au Nord du territoire pour les achats du quotidien (Leclerc à Lassigny).

Dans le domaine des mobilités, les liaisons douces ont été renforcées mais restent insuffisantes. Un transport à la demande solidaire existe géré par le centre social. Les grands projets de contournement et de recalibrage des routes départementales mentionnées dans le SCoT n'ont pas été réalisés. Des aménagements de voiries ont été réalisés (liaisons douces dans les centres-bourgs de Ressons-sur-Matz et Lassigny), mais le parc de covoiturage de l'échangeur de Ressons-sur-Matz n'a pas été aménagé (faute d'engagement de la SANEF).

Sur la thématique « **Tourisme, patrimoine et paysages** », le Pays des Sources participe au projet « Musée territoire 14-18 » en lien avec les intercommunalités voisines. Un dossier de candidature UNESCO a aussi été formé pour la nécropole de Thiescourt et des aménagements dans l'objectif de valoriser les sites de la Grande Guerre. Les coupures vertes identifiées sont restées peu urbanisées, les points de vue remarquables n'ont globalement pas été altérés et les paysages emblématiques demeurent en l'état. En raison de la faible urbanisation des zones naturelles et agricoles, le paysage a été préservé.

THÉMATIQUES DU CRTE

Le diagnostic du territoire montre l'opportunité de travailler en priorité sur certaines thématiques. Ainsi, il sera essentiel au regard du prisme « transition écologique » qui fait la spécificité des CRTE de privilégier les thématiques suivantes :

1 - Thématique Habitat

Dans l'objectif de réduire des émissions de gaz à effet de serre et de dynamiser l'artisanat local, la **dimension thermique de l'habitat** doit être privilégiée. L'objectif doit porter sur la fin des « passoires thermiques » et conduire à identifier des actions en faveur de la réhabilitation thermique des bâtiments. En effet, la précarité énergétique apparaît comme une thématique importante (le territoire ne semble pas soulever de problématique logements insalubres ou marchands de sommeil).

La thématique de la diversification de l'offre de logement est aussi à prendre en compte (développement de logements locatifs collectifs et abordables).

2 - Thématique Énergie

Réduire la consommation d'énergie constitue une thématique importante du CRTE. Cela passe par l'accroissement de la production énergétique du territoire en liaison avec l'agriculture (biomasse, biocarburant, méthanisation, etc.), mais aussi par valorisation énergétique du bâti (installation de panneaux solaires ou d'éoliennes tambours sur les hangars agricoles ou d'activité ou encore sur les habitations), mais encore par la substitution d'énergie renouvelable à l'utilisation d'énergie fossile (géothermie, remplacement des chaudières, véhicules électriques) ou enfin par la réduction de la consommation d'énergie (en liaison avec les thématiques habitat et équipements).

3 - Thématique Équipements

Dans ce territoire en croissance démographique, la réalisation de nouveaux équipements en faveur de la population est une thématique centrale. Ils peuvent relever du commerce, de la petite enfance, de l'équipement numérique / tiers lieu, d'espace de formation à la disposition des entreprises. La rénovation ou

l'amélioration des équipements existants constitue également un sujet important (isolation thermique, adaptation aux normes, accès PM etc....)

4 - Thématique Tourisme

Afin de favoriser le développement économique du territoire et d'offrir une meilleure qualité de vie aux habitants, le tourisme doit être favorisé, sous la forme d'un développement des structures hôtelière et d'hébergement, d'une promotion des « liaisons douces » entre centres d'intérêts touristiques (y compris en continuité vers l'extérieur du territoire de la CCPS) dans une logique de complémentarité des modes de transport, mais aussi de communication et de partenariat avec des acteurs extérieurs.

5 - Thématique Eau

La préservation de la qualité de la ressource en eau et la limitation des pollutions constituent des thématiques majeures du CRTE, tout comme la limitation des risques naturels et dégâts matériels liés au ruissellement.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 3 – Ambition du territoire de la Communauté de Communes du Pays des Sources

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégiques et en plans d'actions.

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (documents de planification stratégique). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Résumé du projet de territoire collaboratif et partagé :

Le projet de territoire ambitionne d'apporter des réponses à plusieurs enjeux essentiels du territoire.

Le premier enjeu est de **renforcer la cohérence interne du territoire de la communauté de communes** notamment au moyen d'une politique favorable au développement et à la pérennité d'équipements et de services offerts à sa population, offrant une alternative à l'attraction des pôles urbains extérieurs au territoire et **satisfaisant l'essentiel des besoins de sa population**.

Le deuxième enjeu est d'apporter **une offre d'habitat** diverse, suffisante et plus abordable **quantitativement et qualitativement**. Il s'agit de faire face à l'accroissement de la population et aux exigences de confort et de développement durable actuels, en particulier dans leur dimension de réduction de la consommation d'espace et de transition énergétique. Cela passe notamment par une amélioration des logements existants.

Le 3ème enjeu consiste à **consolider et développer l'emploi**, afin que le territoire ne devienne pas une « périphérie dortoir » d'autres pôles extérieurs à la CCPS, que ce soit pour des activités liées au ZAE, aux commerces, au tourisme ou à l'agriculture. Il s'agit ainsi d'éviter que la population ne quitte quotidiennement ou définitivement le territoire de la CCPS.

Le 4^{ème} enjeu porte sur la **valorisation du potentiel touristique** du territoire, facteur de développement économique et d'emplois, qui repose notamment sur un accroissement de l'offre d'hébergement et d'activités de loisir, mais aussi sur des questions d'image du territoire, en complémentarité avec les territoires voisins.

En liaison avec le précédent mais aussi dans la perspective de renforcer l'identité du territoire, les enjeux de **préservation des paysages et de valorisation du patrimoine architectural et naturel** paraissent essentiels. Pour cela, la maîtrise de l'urbanisation et la restauration des milieux semblent indispensables.

Enfin, ces enjeux ne sont pas contradictoires avec ceux liés aux mobilités durables visant la décarbonation des transports.

Article 4 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire :

Orientation stratégique n° 1 : Soutenir le développement et l'attractivité du territoire

Axe 1.1 : Maintenir et développer l'activité économique du territoire

Axe 1.2 : Miser sur le tourisme comme un des leviers de développement économique du territoire

Axe 1.3 : Soutenir la cohésion sociale du territoire en maintenant et améliorant l'accès aux services publics et aux soins et poursuivre l'accès au numérique,

Orientation stratégique n°2 : Favoriser la transition écologique

Axe 2.1 : Favoriser la rénovation des logements et leur diversification ainsi que les bâtiments publics,

Axe 2.2 : Favoriser la production et l'utilisation des énergies renouvelables

Axe 2.3 : Maintenir la qualité de la ressource en eau

Axe 2.4 : Agir pour une mobilité durable avec la Région Hauts-de-France, autorité organisatrice de la mobilité pour la CCPS

Les orientations stratégiques font l'objet d'une description jointe en annexe

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 5 – Le Plan d'actions

Le plan d'actions est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions des collectivités du territoire et des acteurs territoriaux.

5.1 Intégration des contractualisations et programmes et plans divers

Après la définition du périmètre, dès la phase d'engagement de l'élaboration du contrat, le recensement des contractualisations existantes relève du diagnostic du territoire.

Il s'agit d'identifier²

- ☞ Les programmes territorialisés de l'ANCT :
 - ✓ Petites villes de demain : la commune de Ressons-sur-Matz a été retenue, mais n'a pas souhaité donner suite ;
 - ✓ les maisons France Services : une maison est labellisée à Ressons-sur-Matz et une autre est en projet à Lassigny

- ☞ L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est recherchée, dans toute la mesure du possible. Il s'agit notamment :
 - ✓ du PIG « Amélioration de l'habitat privé dans l'Oise 2019-2021 » signé le 7/6/2019 par le Conseil départemental, l'Anah et l'Etat sur la plus grande partie du département et incluant le territoire de la CCPS.
 - ✓ du Pass Rénovation (logement individuels) et le Pass Copropriété du Conseil régional, de l'action du Service Public régional de l'Efficacité Energétique (SPEE Picardie) dédié à la rénovation énergétique des logements individuels et collectifs du parc résidentiel privé

5.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans le tableau synthétique en annexe 2 et dans les fiches action/projet en annexe 3 .

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

² En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent selon les cas :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance (cf. Art. 8) en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin les opérateurs pouvant concourir à la réalisation des objectifs du CRTE.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires

5.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

5.4. Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires. Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Les mesures sont à définir localement. Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...

Ce volet dédié aux actions de coopération entre les territoires, dont le contenu est à définir localement, est à réfléchir dès la phase du projet de territoire puis tout au long de l'élaboration du contrat.

Plusieurs actions du PCAET, portés par le Pays Sources et Vallées peuvent être intégrées au CRTE :

- **Rénovation énergétique du bâti (logements, collectivités, entreprises)** : création d'un dispositif d'information multi-cibles et décentralisé avec les opérateurs d'accompagnement à la rénovation énergétique du bâti, accompagner l'émergence de projets de rénovation portés par des communes, Travaux de rénovation énergétique des logements sociaux à l'initiative des bailleurs sociaux (MO)
- **Dupliquer les bonnes pratiques en matière d'efficacité énergétique dans l'industrie** : Réalisation de diagnostics énergétiques auprès des TPE et PME du territoire, Accompagner l'émergence de projets de rénovation portés par des entreprises
- **Promouvoir les mobilités alternatives : voir avec la Région qui est AOM locale pour la CCPS**, Accompagnement à la réalisation de plans de mobilité (PDM) auprès des entreprises, des communes et des établissements scolaires, Soutien à la création de commerces de proximité, Intégrer des projets d'énergie renouvelable pour le transport de marchandises et de personnes
- **Développer des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et adaptées au changement climatique / Préservation de la biodiversité et promotion d'une meilleure gestion des eaux pluviales**: Développement et promotion des cultures et pratiques agricoles adaptées au changement climatique, Développement de l'agriculture biologique, Optimisation de la gestion de l'eau pour l'irrigation des cultures, Création d'outils de transformation et de commercialisation pour le développement des circuits court

- **Développement des énergies renouvelables à travers des projets collectifs et des partenariats publics-privés** : Développement du photovoltaïque en milieu agricole, Développement de projets collectifs de méthaniseurs polyvalents, Accompagnement des projets d'énergie renouvelable et de récupération portés par des communes, Accompagnement des projets d'énergie renouvelable et de récupération portés par des entreprises
- Optimisation de la gestion de l'eau dans les aménagements urbains [mobiliser un partenaire pour sensibiliser les élus sur les aménagements]

Article 6 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les opérateurs (IANCT, Cerema, Ademe..., la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Le CRTE du pays des sources a bénéficié de l'accompagnement du Cerema dans le cadre de la convention tripartite passée entre la collectivité, l'Établissement et l'ANCT le 18/08/2021.

Afin de renforcer l'ingénierie territoriale au service de ses projets, la CCPS pourra-solliciter financièrement un accompagnement auprès des différents partenaires.

Article 7- Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont

fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différents partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, la communauté de communes du Pays des Sources assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un(e) directeur(trice) responsable du pilotage du CRTE et pourrait affecter un(e) chef(fe) de projet à temps complet ou partiel sous réserve d'un accompagnement à l'ingénierie (responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il/elle pourra être assisté(e) d'animateur(trice) chargé(e) de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef(fe) de projet pourra être assuré par l'État ou ses opérateurs.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire n°6231-SG du 20 novembre 2020, l'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema a apporté un appui en matière de définition du projet de territoire,

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Participations éventuelles du Département et de la Région

Le Département et/ou la région, via leurs cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourraient apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE.

7.6. Engagements des opérateurs publics

L'ANAH pourrait être sollicité pour désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CRTE dans la mesure où elle apporterait son concours à toutes les actions conduisant à une OPAH sur le territoire de la CCPS. En particulier, elle participe au financement des études pré-opérationnelles.

7.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

A préciser au cours de la période d'application du CRTE.

7.8. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 8 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

8.1. Le comité de suivi et de pilotage

Le comité de suivi et de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est chargé du pilotage et du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de la CCPS et, les communes, des services de la Caisse des dépôts – Banque des territoires et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles devaient être cosignataires.

Il siègera au moins deux fois par an pour :

- Veiller au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation, analyser les résultats des évaluations et valider une évaluation annuelle du CRTE ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

8.2. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient à la délégation territoriale de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

L'État organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 9 - Suivi et évaluation du CRTE

Le dispositif de suivi et d'évaluation du CRTE sera précisé au cours du contrat.

Article 10 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Article 11 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 12– Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 13 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 14 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01).

Signé à Beauvais, le

René MAHET

Président de la Communauté de Communes
du Pays des Sources

Corinne ORZECOWSKI

Préfète de l'Oise

ANNEXE 1 : orientations stratégiques

Orientation stratégique n° 1 : Soutenir le développement et l'attractivité du territoire

Axe 1.1 : Maintenir et développer l'activité économique du territoire :

- ✓ Création ou soutien à un/des équipement(s) de type tiers lieu (par rapport au développement du télétravail...). 5 tiers lieux numériques existent déjà pour les habitants.
- ✓ Mise à disposition de salles de formation à la disposition des entreprises via les chambres consulaires au siège de la CCPS.
- ✓ Réflexion sur la création d'une nouvelle ZA intercommunale qui compléterait celle de Ressons-sur-Matz, proche de la saturation.
- ✓ Réhabilitation/soutien à la réhabilitation de bâtiment industriel en friche
- ✓ Soutien à la création/reprise d'entreprise
- ✓ Soutien au développement/maintien du commerce rural
- ✓

Axe 1.2 : Miser sur le tourisme comme un des leviers de développement économique du territoire

- ✓ Accroître l'offre d'hébergement touristique, promouvoir les capacités existantes (Hôtellerie-hébergement)
- ✓ Soutenir les sites locaux valorisant le territoire (Tour Roland, Carrières de la Botte, Château de Ricquebourg...)
- ✓ Valoriser le territoire d'un point de vue touristique en lien avec le Compiégnois et Noyon-Thourotte
- ✓

Axe 1.3 : Soutenir la cohésion sociale du territoire en maintenant et améliorant l'accès aux services publics et aux soins et en poursuivant l'accès au numérique pour tous les habitants

- ✓ Favoriser le réseau des assistantes maternelles à domicile, et viser à moyen ou long terme la création d'une structure de la petite enfance sur Ressons-sur-Matz, Lassigny voire Coudun
- ✓ Création d'un centre de santé
- ✓ Réflexion sur un équipement nautique (piscine) sur le territoire intercommunal
- ✓ Création d'une épicerie solidaire
- ✓ Continuer d'installer la fibre optique pour les nouveaux habitants/nouvelles construction
- ✓

Orientation 2 : Favoriser la transition écologique

Axe 2.1 : Œuvrer pour la rénovation des logements et des bâtiments publics

- ✓ Mise en place d'une OPAH avec volet énergétique et isolation pour les ménages

- ✓ Rénovation/Isolation des bâtiments publics pour les collectivités ;
- ✓ Création de logements locatifs de petite typologie (T1-T2-T3) pour assurer la décohabitation des jeunes ménages (bailleurs sociaux)
- ✓ Soutenir la création de capacités d'hébergement pour personnes âgées,
- ✓

Axe 2.2 : Favoriser la production et l'utilisation des énergies renouvelables

- ✓ Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics
- ✓ Remplacement des chaudières fioul/gaz des bâtiments publics par des modes de chauffage utilisant les énergies « propres » (biomasse, bois, pompes à chaleur...)
- ✓ Achat de véhicules « propres » hybrides ou électriques
- ✓ Remplacement des réseaux d'éclairage public par des systèmes plus économe (led...)
- ✓

Axe 2.3. Maintenir la qualité de la ressource en eau

- ✓ Actions de sensibilisation des agriculteurs pour la préservation des captages d'eau
- ✓ Soutien à la mise en place /valorisation des filières courtes de consommation des produits alimentaires
- ✓ Création/mises aux normes des réseaux et équipements d'assainissement collectif ou non collectif
- ✓ Mise aux normes/renforcement des réseaux d'eau potable
- ✓ Identifier/répertorier (étude en cours au niveau du Pays S&V) et maintien/entretien en bon état des zones humides
- ✓

Axe 2.4 : Agir pour une mobilité durable avec la Région Hauts-de-France, autorité organisatrice de la mobilité pour la CCPS

- ✓ Création ou soutien à la création de voies douces (pistes cyclables, voies vertes) en lien avec l'AOM locale de substitution (la Région pour la CCPS) pour les usages touristiques et autres : liaison Compiègne et sud du territoire
- ✓ Réalisation un parc de covoiturage et sécurisation des RD935 et RD82 sur la sortie d'autoroute n°11 de Ressons-sur-Matz (à voir avec la SANEF et le Département)
- ✓ Maintien/Développement du transport solidaire
- ✓

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU PAYS DES SOURCES

Séance du 15 Décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 Décembre à 18 H 00 s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents :

Le Président,	R. MAHET
Le vice- Président en charge des commissions « Aménagement de l'espace- Urbanisme-Habitat » et « Voirie » et « Développement économique » :	A DE PAERMENTIER F. CORMIER
Le vice- Président en charge de la commission « Environnement » :	
La vice- Présidente en charge de la commission « Tourisme-Valorisation du territoire » :	M.C. PINSSON
La vice- Présidente en charge de la commission « Services à la population » :	M. SWYNGHEDAUW
Le vice- Président en charge de la commission « Communication-Culture » :	P. PEYR.

Les membres,

Mesdames et Messieurs ROCQUENCOURT M, DARCY, PIECHON R, J.C CARDON C, MANSARD F, BOULANGER P, VALOIS D, DELACHAMBRE P, HUCHER V, AMBEZA G, CARPENTIER M, ODERMATT F (remplacé par DUMONT E), LACROIX T, DEBONNE M, GOUT J.C, FORGET D, PILLOT S, FLON Y, MAROT L, THIEBAUT J, FLAMAND F, NANCELLE G, PINEL G, LUISIN A, GUYON F, TRIBOUT G, d'ARRENTIERES M, MARTEAU C, VINCENT A, FILLON F (remplacé par DOARE H), BLAISE N, HIBON J.L, CAIVANO-TELLIER L, BARBET A, DESIRA A.M, CREPIN J.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs CARPENTIER P, BIBAUT A (a donné pouvoir à PINEL G), LITTY P a donné pouvoir à AMBEZA Gilles), KNAUSS J.P, MENARD A (a donné pouvoir à DE PAERMENTIER A), GUIBERT M (a donné pouvoir à MAHET R), RAABE D, NANCEL S, LEROUX S (a donné pouvoir à THIEBAUT J), de FRESSE DE MONVAL B, DANIEL G, BLANCHARD M (a donné pouvoir à DE PAERMENTIER A), GOMEZ F, MARECHAL O

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BRAMARD S, LEROY M, LEONARD J.P, BOULET M, THIBAUT J.C, COLOMBATTO F.

Madame CAIVANO-TELLIER est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 Décembre 2021

Date d'affichage : : 7 Décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de membres présents : 42 + 6 pouvoirs

Nombre de membres votants : 48

2021/261

DÉLIBÉRATION N° 2021-12-15-7

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU RESPONSABLE DU
SERVICE ENVIRONNEMENT.

Par délibération en date du 21 novembre 2018, le Bureau communautaire avait délibéré sur le renouvellement pour une durée de 3 ans du contrat à durée déterminée du responsable du service Environnement- eau – ordures ménagères.
Ce contrat arrive à son terme le 28 février 2022.

Il est proposé de passer un nouveau Contrat à Durée Déterminée d'une année rémunéré sur la base du grade d'ingénieur territorial – 2^{ème} échelon (Indice Brut : 484).

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **VALIDE** le renouvellement du poste du responsable du service eau - ordures ménagères aux conditions énumérées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Par ~~le~~ ^{le} Président,



2021/262

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU PAYS DES SOURCES

Séance du 15 Décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 Décembre à 18 H 00 s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents :

Le Président,	R. MAHET
Le vice- Président en charge des commissions « Aménagement de l'espace- Urbanisme-Habitat » et « Voirie » et « Développement économique » :	A DE PAERMENTIER
Le vice- Président en charge de la commission « Environnement » :	F.CORMIER
La vice- Présidente en charge de la commission « Tourisme-Valorisation du territoire » :	M.C. PINSSON
La vice- Présidente en charge de la commission « Services à la population » :	M. SWYNGHEDAUW
Le vice- Président en charge de la commission « Communication-Culture » :	P. PEYR.

Les membres,

Mesdames et Messieurs ROCQUENCOURT M, DARCY, PIECHON R, J.C CARDON C, MANSARD F, BOULANGER P, VALOIS D, DELACHAMBRE P, HUCHER V, AMBEZA G, CARPENTIER M, ODERMATT F (remplacé par DUMONT E), LACROIX T, DEBONNE M, GOUT J.C, FORGET D, PILLOT S, FLON Y, MAROT L, THIEBAUT J, FLAMAND F, NANCELLE G, PINEL G, LUISIN A, GUYON F, TRIBOUT G, d'ARRENTIERES M, MARTEAU C, VINCENT A, FILLON F (remplacé par DOARE H), BLAISE N, HIBON J.L, CAIVANO-TELLIER L, BARBET A, DESIRA A.M, CREPIN J.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs CARPENTIER P, BIBAUT A (a donné pouvoir à PINEL G), LITTY P a donné pouvoir à AMBEZA Gilles), KNAUSS J.P, MENARD A (a donné pouvoir à DE PAERMENTIER A), GUIBERT M (a donné pouvoir à MAHET R), RAABE D, NANCEL S, LEROUX S (a donné pouvoir à THIEBAUT J), de FRESSE DE MONVAL B, DANIEL G, BLANCHARD M (a donné pouvoir à DE PAERMENTIER A), GOMEZ F, MARECHAL O

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BRAMARD S, LEROY M, LEONARD J.P, BOULET M, THIBAUT J.C, COLOMBATTO F.

Madame CAIVANO-TELLIER est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 Décembre 2021

Date d'affichage : : 7 Décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de membres présents : 42 + 6 pouvoirs

Nombre de membres votants : 48

2021 / 263

DÉLIBÉRATION N° 2021-12-15-8

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) créé par l'article 144 de la loi de finances de 2012 est un dispositif national de péréquation horizontale du secteur communal. La péréquation horizontale consiste à prélever les ressources des collectivités les plus favorisées afin de les redistribuer aux collectivités les plus en difficulté.

Par courrier du 11 octobre 2021, Monsieur le Préfet de l'Oise a notifié les contributions dues à ce titre par les communes et l'EPCI. Ainsi, à ce titre, la Communauté de Communes du Pays des Sources sera redevable d'un montant de 112 537 €. Cette somme doit faire l'objet d'un mandat à l'article 739223-Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales. Le budget prévisionnel 2021 sur cet article est de 100 000 €. Il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédit comme suit :

En section de FONCTIONNEMENT Chapitre 022-Dépenses imprévues		En section de FONCTIONNEMENT Chapitre 014-Atténuations de produits	
Article 022	- 12 537 €	Article 739223	+ 12 537 €

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire N°1 pour le budget principal, ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme,*



2021/264

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU PAYS DES SOURCES

Séance du 15 Décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 Décembre à 18 H 00 s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents :

Le Président,	R. MAHET
Le vice- Président en charge des commissions « <i>Aménagement de l'espace- Urbanisme-Habitat</i> » et « <i>Voirie</i> » et « <i>Développement économique</i> » :	A DE PAERMENTIER
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Environnement</i> » :	F.CORMIER
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Tourisme-Valorisation du territoire</i> » :	M.C. PINSSON
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Services à la population</i> » :	M. SWYNGHEDAUW
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Communication-Culture</i> » :	P. PEYR.

Les membres,

Mesdames et Messieurs ROCQUENCOURT M, DARCY, PIECHON R, J.C CARDON C, MANSARD F, BOULANGER P, VALOIS D, DELACHAMBRE P, HUCHER V, AMBEZA G, CARPENTIER M, ODERMATT F (remplacé par DUMONT E), LACROIX T, DEBONNE M, GOUT J.C, FORGET D, PILLOT S, FLON Y, MAROT L, THIEBAUT J, FLAMAND F, NANCELLE G, PINEL G, LUISIN A, GUYON F, TRIBOUT G, d'ARRENTIERES M, MARTEAU C, VINCENT A, FILLON F (remplacé par DOARE H), BLAISE N, HIBON J.L, CAIVANO-TELLIER L, BARBET A, DESIRA A.M, CREPIN J.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs CARPENTIER P, BIBAUT A (a donné pouvoir à PINEL G), LITTY P a donné pouvoir à AMBEZA Gilles), KNAUSS J.P, MENARD A (a donné pouvoir à DE PAERMENTIER A), GUIBERT M (a donné pouvoir à MAHET R), RAABE D, NANCEL S, LEROUX S (a donné pouvoir à THIEBAUT J), de FRESSE DE MONVAL B, DANIEL G, BLANCHARD M (a donné pouvoir à DE PAERMENTIER A), GOMEZ F, MARECHAL O

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BRAMARD S, LEROY M, LEONARD J.P, BOULET M, THIBAUT J.C, COLOMBATTO F.

Madame CAIVANO-TELLIER est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 Décembre 2021

Date d'affichage : : 7 Décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de membres présents : 42 + 6 pouvoirs

Nombre de membres votants : 48

DÉLIBÉRATION N° 2021-12-15-9

**OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS DE DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022.**

Sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2022 et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2022, il est proposé, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

Chapitre	Intitulé	Budget primitif 2021	Ouverture 2022 (25 % BP 2021)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	31 300 €	7 825 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	140 639,74 €	35 159,94 €
TOTAL		171 939,74 €	42 984,94 €

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **ADOPTE**, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2022 pour le Budget Général, conformément à l'article L1612-1 du CGCT,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,



2021/266